



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr. GENERALE

A/CONF.169/PM.1/Add.1
19 janvier 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION POUR LA PREVENTION DU CRIME
ET LA JUSTICE PENALE
Troisième session
Vienne, 26 avril-6 mai 1994
Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

PREPARATIFS DU NEUVIEME CONGRES DES NATIONS UNIES POUR LA PREVENTION
DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS

Plan de discussion pour les ateliers de recherche et de démonstration
à organiser dans le cadre du neuvième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
<u>Chapitres</u>		
I. HISTORIQUE	1 - 17	3
II. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	18 - 21	6
III. ATELIERS DE RECHERCHE ET DE DEMONSTRATION DU NEUVIEME CONGRES	22 - 145	7
A. Extradition et coopération internationales : application des principes pertinents dans les législations nationales	23 - 39	7
B. Les médias et la prévention du crime	40 - 51	10
C. Les politiques urbaines et la prévention du crime	52 - 72	12
D. La prévention de la criminalité violente	73 - 96	16
E. La protection de l'environnement aux échelons national et international : potentiel et limites de la justice pénale	97 - 111	20
F. Coopération et assistance internationales pour la gestion du système de justice pénale : informati- sation des activités de justice pénale et élaboration, analyse et utilisation des informations sur la justice pénale	112 - 129	22

* E/CN.15/1994/1.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
G. Discussion en séance plénière pendant une journée : expériences et mesures pratiques en matière de lutte contre la corruption des agents de l'Etat	130 - 145	26

Annexes

I. Projet de calendrier et de programme de travail des ateliers		32
II. Projet de code de conduite international pour les agents de l'Etat		45

I. HISTORIQUE

1. Le présent document a pour objectif d'informer les réunions préparatoires régionales de l'état d'avancement des préparatifs des six ateliers de recherche et de démonstration que prévoit le programme de travail du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tel qu'il a été approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1993/32 du 27 juillet 1993. Il présente dans leurs grandes lignes la portée fondamentale, la teneur et la structure de ces ateliers ainsi que les dispositions d'ordre pratique et logistique prises en vue de leur tenue.

2. Il convient, à ce propos, de rappeler la résolution 46/152 que l'Assemblée générale a adoptée le 18 décembre 1991 sur la recommandation de la Réunion ministérielle chargée d'élaborer un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale, tenue à Versailles en novembre 1991, et par laquelle elle a approuvé la déclaration de principes et le programme d'action recommandant la création d'un programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale figurant en annexe à la résolution, dont l'objet est de promouvoir des efforts internationaux plus efficaces dans ce domaine. Au paragraphe 30 d) de cette annexe, l'Assemblée estime que des ateliers sur des sujets choisis par la Commission et inscrits au programme d'un congrès et des réunions subsidiaires associées aux congrès devraient être encouragés.

3. C'est en réponse à cette recommandation que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale - organe préparatoire des congrès quinquennaux - a examiné la question à sa première session en 1992 (E/CN.15/1992/7) et à sa deuxième session en 1993 (E/CN.15/1993/9), dans le cadre de ses délibérations sur les préparatifs du neuvième Congrès. S'écartant de sa pratique antérieure selon laquelle elle avait organisé un atelier lors du septième Congrès (consacré à la justice pour mineurs) 1/ et deux ateliers à l'occasion du huitième Congrès (respectivement consacrés aux peines de substitution à l'emprisonnement et l'informatisation) 2/, la Commission, tenant compte des recommandations de la Réunion ministérielle, a recommandé, à sa deuxième session, que soit organisée une série d'ateliers de recherche et de démonstration qui ferait partie intégrante du programme du neuvième Congrès.

4. Les thèmes retenus pour les ateliers sont très étroitement liés aux quatre thèmes fondamentaux inscrits à l'ordre du jour provisoire du neuvième Congrès, tels qu'ils sont indiqués et esquissés dans le Plan de discussion pour les réunions préparatoires régionales (A/CONF.169/PM.1). Ils sont, de plus, en rapport direct avec les trois domaines prioritaires devant orienter l'action des Nations Unies entre 1992 et 1996, qui sont énoncés à la section VI de la résolution 1992/22 du Conseil économique et social*.

* Les thèmes prioritaires sont les suivants : a) la criminalité nationale et transnationale, le crime organisé, les délits économiques, en particulier le blanchiment de l'argent et le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement; b) la prévention du crime dans les zones urbaines, la criminalité juvénile et violente; c) l'efficacité, l'équité et l'amélioration de la gestion et de l'administration de la justice pénale et des systèmes connexes, l'accent étant dûment mis sur le renforcement des capacités nationales des pays en développement de recueillir, de rassembler, d'analyser et d'utiliser régulièrement des données pour l'élaboration et l'application de politiques appropriées.

5. S'agissant de la formulation des thèmes des ateliers, la Commission avait déjà noté à sa première session (E/CN.15/1992/7) que les ateliers devraient se voir attribuer une place plus importante dans l'ordre du jour provisoire du neuvième Congrès, afin de favoriser un échange plus intensif et pragmatique de résultats. La Commission a estimé que trois principes devraient régir l'organisation des ateliers de recherche et de démonstration : a) leur aptitude à concentrer leurs efforts sur les tendances actuelles et les problèmes qui se posent dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale; b) leur utilité en matière de recherche et/ou de démonstration; c) leur rôle en tant que forums pouvant faciliter les échanges de compétences techniques et de données d'expérience. Concluant ses délibérations, la Commission a prié le Secrétaire général, ainsi qu'il ressort de la résolution 1992/24 du Conseil économique et social, de préparer un plan de discussion comprenant des dispositions pour la tenue des ateliers.

6. Durant la période écoulée entre les première et deuxième sessions de la Commission, le Secrétariat a entrepris ses activités relatives à l'élaboration de propositions concernant les ateliers en collaboration avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) et le réseau d'instituts régionaux affiliés et de centres associés pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

7. Ces propositions ont été présentées et examinées à la huitième Réunion annuelle de coordination du programme commun du Réseau des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Sharja (Emirats arabes unis); la réunion s'est félicitée des projets prévoyant que le neuvième Congrès attribue aux ateliers un rôle plus important. La huitième réunion de coordination a aussi estimé qu'il conviendrait de considérer les points suivants : a) pertinence réelle et importance, au plan des politiques pénales, des différents thèmes proposés par rapport à l'ordre du jour du neuvième Congrès; b) intérêt de ces thèmes au plan de la coopération technique, notamment entre pays en développement et pays développés; c) effets multiplicateurs éventuels, c'est-à-dire possibilité d'une exploitation transnationale des résultats*.

8. Par la suite, à sa deuxième session, lors de la finalisation de l'ordre du jour provisoire du neuvième Congrès, la Commission, conformément à la résolution 1992/22 du Conseil économique et social, a été saisie d'un rapport intérimaire (E/CN.15/1993/7) et d'un document de séance (E/CN.15/1993/CRP.2) proposant les thèmes possibles, la teneur, la structure et l'organisation de huit ateliers. Elle en a retenu six, en combinant deux propositions et en faisant d'une autre l'objet d'un examen en séance plénière.

9. Le Groupe de travail de la Commission chargé des préparatifs du neuvième Congrès a noté avec satisfaction l'assistance, le parrainage et la coopération de diverses parties, notamment le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (Département de la justice), le Groupe des pays méditerranéens, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la

* Le rapport de la huitième Réunion annuelle de coordination a été soumis à la Commission à sa deuxième session, sous la cote E/CN.15/1992/CRP.1. Certains exemplaires sont encore disponibles au Service.

délinquance affilié à l'Organisation des Nations Unies*, l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, l'Institut latino-américain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, le Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité, l'Institut australien de criminologie, le Centre international pour la réforme du droit pénal et de la politique de justice criminelle, le Conseil consultatif scientifique et professionnel international, l'Association internationale de droit pénal, l'Institut Max-Planck de droit pénal international comparé, l'Office of International Criminal Justice de l'Université de l'Illinois à Chicago, le Conseil constituant du Centre international pour la prévention du crime (projet d'institut de Montréal) et le College of Architecture and Urban Planning de l'Université du Michigan (E/CN.15/1993/9, chap. V). On a rappelé à ce propos qu'étant donné que la coordination de ces travaux était assurée par le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, on comptait sur une augmentation sensible du nombre des contributeurs.

10. Le Groupe de travail a recommandé en outre qu'aucun effort ne soit épargné pour que les gouvernements des pays en développement qui s'intéressent à organiser les ateliers ou à y participer puissent le faire, de façon que l'on tire pleinement parti de leur expérience. Il a aussi souligné l'utilité de la participation d'organisations non gouvernementales. Afin de favoriser l'étude pluridisciplinaire des différents thèmes prévus, le Groupe de travail a enfin noté l'importance qui s'attache à assurer la participation des experts membres des délégations au neuvième Congrès à l'étude des thèmes se rapportant aux diverses disciplines.

11. Ces recommandations ont été approuvées par la Commission et trouvent leur expression dans la résolution 1993/32 du Conseil, qui approuve le programme de travail du neuvième Congrès, notamment l'organisation de six ateliers (voir annexe I). De plus, un débat d'une journée sur l'expérience acquise et les mesures concrètes adoptées dans le domaine de la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires sera organisé dans le cadre de la réunion plénière du Congrès (voir annexe II).

12. En outre, le Conseil a accueilli avec satisfaction les initiatives prises par les instituts interrégionaux et autres instituts coopérant avec le Secrétariat, ainsi que les initiatives prises par les Etats pour participer activement à l'organisation et au suivi de ces ateliers; il a invité les pays donateurs à coopérer avec les pays en développement pour assurer leur pleine participation aux ateliers; il a aussi invité les Etats Membres, les organisations non gouvernementales et autres entités compétentes à appuyer sur les plans financier, organisationnel et technique, les préparatifs desdits ateliers.

13. Dans la même résolution, le Secrétariat a été chargé de coordonner toutes les activités liées à l'organisation des ateliers du neuvième Congrès et de prendre les mesures logistiques voulues, en collaboration avec les Etats Membres et le réseau des instituts pour la prévention du crime, afin de mobiliser les parties intéressées. Au cours du deuxième semestre de 1993, le

* Antérieurement, Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance.

Secrétariat a donc fait de son mieux pour amener d'autres participants éventuels à s'intéresser aux préparatifs, au déroulement et au suivi des ateliers. Le calendrier des préparatifs du Congrès a pour objet d'appeler davantage l'attention sur les mesures préparatoires en cours ou prévues.

14. Le Secrétariat continue aussi de prendre les dispositions voulues pour mettre au point, à l'intention des ateliers, un programme bien conçu et pertinent, propre à inciter toutes les parties intéressées à participer à leur préparation et à leur déroulement. On espère ainsi pouvoir obtenir le maximum de résultats et d'avantages pratiques au plan, notamment, de la recherche et de l'orientation de politiques mieux adaptées aux efforts faits par les Etats et leurs spécialistes de la justice pénale pour régler les problèmes d'ordre criminologique extrêmement complexes qui se posent aujourd'hui dans le monde.

15. Le présent rapport a été initialement soumis aux réunions préparatoires régionales sous forme de document de séance (A/CONF.169/PM/CRP.1). Il tient compte des observations et commentaires faits par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que des renseignements fournis et des initiatives prises par les Etats et les autres entités qui ont activement participé aux préparatifs.

16. Le plan de discussion a pour objet de transmettre aux réunions préparatoires régionales des renseignements à jour sur le rôle de chacun des ateliers, afin de déterminer quelles sont les positions et opinions régionales touchant les problèmes de fond, les priorités et les préoccupations des Etats à l'égard des questions traitées par chaque atelier.

17. Une fois connues, ces opinions régionales feront l'objet d'une synthèse appropriée dans les rapports à soumettre à la troisième session de la Commission, au titre du point 8 de son ordre du jour provisoire concernant les préparatifs du neuvième Congrès (décision 1993/243 du Conseil économique et social). Lorsque ces rapports auront été définitivement approuvés par la Commission, un plan ou guide détaillé sera établi pour régler le déroulement des six ateliers durant le neuvième Congrès.

II. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

18. Les ateliers de recherche et de démonstration devraient faciliter une action plus efficace dans le domaine de la prévention du crime et de la victimisation, ainsi qu'une réforme de la justice pénale dans le monde entier. Ils constitueront des forums uniques pour l'étude des mesures qui ont été appliquées avec ou sans succès en vue de résoudre divers problèmes d'ordre criminologique ayant trait aux thèmes retenus.

19. Les représentants des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et des établissements scientifiques qui assisteront au Congrès seront invités à participer à ces ateliers et à y faire des exposés. Il conviendrait qu'une note d'information, sur laquelle pourraient s'appuyer les délibérations, soit établie pour chaque atelier.

20. Les participants sont invités à faire connaître leur expérience et à fournir des renseignements sur les projets, programmes et autres dispositions en cours d'exécution ou envisagés, qui ont eu un effet réel ou novateur dans

des domaines se rapportant aux buts et objectifs spécifiques visés par les différents ateliers. Une importance particulière sera notamment accordée aux initiatives qui ont pu ou qui pourraient améliorer tant la coopération technique bilatérale et multilatérale que les transferts de savoir et de technologie.

21. Compte tenu des délais impartis et de la complexité des dispositions administratives à prendre pour la conduite des six ateliers dans le cadre du Congrès, il est demandé aux participants de veiller à ce que la documentation pertinente - écrite et audiovisuelle - soit soumise, d'ici au 1er octobre 1994 au plus tard, sous la forme standard qui sera déterminée à la troisième session de la Commission et dans l'une ou l'autre des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

Service de la prévention du crime et de la justice pénale
Office des Nations Unies à Vienne
B.P. 500
A-1400 Vienne (Autriche)
Téléphone N° : (43-1) 21131-4272/4278
Télécopieur N° : (43-1) 21 92 599 ou (43-1) 232 156
Adresse du courrier électronique sur réseau Internet :
evetere@cpcjb.unvienna.or.at ou evetere@cpcjb.un.or.at

III. ATELIERS DE RECHERCHE ET DE DEMONSTRATION DU NEUVIEME CONGRES

22. Les questions qui seront examinées dans les six ateliers sont brièvement décrites ci-après.

A. Extradition et coopération internationales : application des principes pertinents dans les législations nationales

Introduction

23. Une coopération internationale s'impose pour prévenir et maîtriser efficacement la criminalité transnationale. Cette coopération est particulièrement nécessaire eu égard à l'augmentation du nombre des délinquants qui fuient une juridiction pour une autre afin d'éviter les sanctions pénales, voire de poursuivre leur activité criminelle. Le crime organisé, qui dans ce domaine revêt une importance particulière, s'étend notamment au terrorisme, au commerce illicite d'armes, au trafic de drogues, aux infractions économiques comme la fraude internationale et à la participation à des gangs organisés.

24. Etendre et améliorer les procédures mutuelles d'extradition devrait permettre de renforcer l'efficacité de l'action menée par les Etats Membres contre le crime transnational, puisque l'arrestation des délinquants et les poursuites judiciaires à leur encontre s'en trouveraient facilitées. L'échange de connaissances dans ce domaine, tout d'abord dans le cadre d'un atelier puis d'activités de coopération technique, serait à l'avantage de toutes les parties concernées, puisqu'on renforcerait ainsi l'aptitude des Etats à procéder à l'extradition des délinquants relevant d'autres juridictions et, du même coup, la primauté du droit au plan international.

25. L'expérience montre que les procédures juridiques traditionnelles s'opposent parfois à la solution des problèmes que posent les formes contemporaines de criminalité nationale et transnationale, et donc au respect réel de la primauté du droit. Pour parvenir aux réformes qui permettront de surmonter ces difficultés et d'écartier ces obstacles, il faut envisager, en temps utile, la mise au point d'une approche mondiale et bien coordonnée de l'extradition, en étendre la pratique à un plus grand nombre d'Etats et en améliorer les procédures.

26. Le Traité d'extradition type que l'Assemblée générale a adopté dans sa résolution 45/116 (annexe) propose une approche générale dans le cadre de laquelle les pays pourraient collaborer plus utilement dans ce domaine, c'est-à-dire négocier et conclure des traités, accords et autres arrangements bilatéraux et multilatéraux. Ce traité type s'appuie sur les dernières innovations en matière de lutte contre la criminalité transnationale et tient compte des nouvelles tendances relatives à l'extradition ainsi que de l'expérience que les traités bilatéraux ont permis d'acquérir.

27. L'examen auquel doit maintenant être soumis ce modèle de traité, et qui revêt une importance particulière pour le thème de l'atelier considéré, doit tenir compte des travaux suivants : conclusions de la réunion du groupe spécial d'experts que le Service de la prévention du crime et de la justice pénale a organisée à Vienne en 1993 pour étudier le Traité et la législation types en matière d'extradition; réunion du Groupe spécial d'experts sur les stratégies de lutte contre la criminalité transnationale, tenue à Smolenice (ex-Tchécoslovaquie) en mai 1991 et dont les recommandations ont, notamment, porté sur les mesures propres à améliorer les relations en matière d'extradition, comme l'indique la résolution 1992/23 du Conseil économique et social sur les activités criminelles organisées; colloque de l'Association internationale de droit pénal organisé par l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'ONU, en 1992 pour préparer son quinzième Congrès; et enquête de l'Institut européen sur les besoins des pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est dans le domaine de la coopération internationale, dont les résultats ont fait ressortir la nécessité d'une recherche comparative plus approfondie en matière d'extradition.

Portée

28. L'atelier s'attachera à inventorier les projets que les Etats pourraient entreprendre en commun pour améliorer les procédures mutuelles d'extradition ou les rendre plus efficaces. Il examinera les éléments fondamentaux d'un plan d'activités opérationnelles dans le cadre desquelles les Etats pourront collaborer pour renforcer la coopération internationale en matière de procédures mutuelles d'extradition.

29. L'atelier pourra servir de cadre à l'organisation ou à l'annonce d'activités particulières de coopération technique, sous forme notamment de stages de formation, de voyages d'étude ou de bourses de perfectionnement.

Objectifs

30. L'objet de l'atelier est de promouvoir la coopération en vue de l'échange de renseignements et de connaissances spécialisées entre des Etats ayant acquis une expérience plus ou moins grande en matière d'extradition. Il doit

servir de catalyseur pour des activités de coopération technique dans le cadre desquelles des relations en matière d'extradition pourront être soit établies, soit renforcées si elles existent déjà.

31. Ses objectifs sont plus précisément les suivants : a) permettre aux Etats de procéder à l'examen critique de leurs législation, politiques, pratiques et dispositions en matière d'extradition; b) fournir des renseignements sur le rôle et l'utilité de l'extradition pour renforcer la primauté du droit aux plans national, régional et interrégional et assurer une meilleure prise de conscience de ces facteurs; c) renouer le dialogue au sujet des questions qui influent sur la viabilité de la pratique de l'extradition et servir de cadre à l'octroi d'une assistance visant à améliorer les procédures d'extradition; d) servir de base aux activités futures de coopération technique qui permettront aux Etats d'obtenir des conseils d'ordre pratique sur les procédures à appliquer pour répondre aux demandes d'extradition et pour obtenir l'extradition, par exemple, par la formation pratique des fonctionnaires chargés de ce genre d'opération; e) proposer des solutions permettant aux Etats de mieux aborder les problèmes communs que soulève l'extradition; f) envisager les possibilités de ratifier et de mettre en oeuvre les conventions existantes et/ou de conclure d'autres accords bilatéraux ou multilatéraux.

Organisation

32. Les Etats sont invités à faire connaître avant le Congrès leur intention de participer à l'atelier ou à l'organisation de ses activités et à préciser les questions qu'ils souhaiteraient voir examiner lors des réunions. Leurs vues figureront dans les documents d'information à partir desquels pourront être organisés des partenariats pour une coopération technique ultérieure ou d'autres activités opérationnelles.

33. Une réunion préparatoire pourrait être utile pour mettre au point un processus d'appariement et décider de certains projets qui pourraient faire l'objet d'un accord lors du Congrès et d'un suivi ultérieur.

34. Avant et durant le Congrès, les Etats pourraient soumettre des documents ou des rapports faisant ressortir les programmes et les ressources qui sont actuellement disponibles dans leurs pays et qui pourraient aider à renforcer les potentiels d'autres Etats en matière d'extradition. Cette documentation pourrait aussi mettre en lumière les difficultés les plus graves que l'on rencontre à l'occasion des affaires d'extradition dans les différentes juridictions et que l'on pourrait aborder de manière réaliste dans le cadre d'activités opérationnelles.

Participation

35. Les participants pourraient compter des fonctionnaires des ministères de la justice, des affaires étrangères et de l'intérieur ainsi que des juges, des procureurs, des avocats et autres experts juridiques connaissant les principes et les pratiques relatifs à l'extradition. Outre des représentants du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres organisations que le problème de l'extradition intéresse particulièrement seraient invités à participer aux ateliers.

Résultats

Effet multiplicateur

36. L'atelier devrait permettre de réunir une somme considérable de renseignements sur diverses formes d'assistance technique, notamment l'établissement de projets de lois et la formation, et devrait faciliter les négociations et les décisions relatives aux futures formes de coopération technique en la matière. Il devrait permettre aussi de développer les relations dans ce domaine et d'appliquer les traités inspirés du Traité type d'extradition. Les progrès réalisés dans le développement et l'amélioration des procédures mutuelles d'extradition pourraient alors renforcer l'efficacité de l'action des Etats contre la criminalité nationale et transnationale en facilitant l'arrestation des délinquants et les poursuites judiciaires à leur encontre.

Incidences sur les politiques

37. L'atelier pourrait démontrer la valeur d'un engagement politique en faveur de l'extradition et du développement des procédures correspondantes, informer les participants des options propres à améliorer l'efficacité des procédures d'extradition et leur permettre d'obtenir des renseignements sur l'assistance technique disponible dans le monde pour concrétiser leurs politiques sous forme de lois et de procédures.

Incidences sur la coopération technique

38. L'atelier devrait permettre d'obtenir des renseignements sur les différentes formes d'assistance technique disponible, notamment pour la rédaction de projets de lois et la formation des fonctionnaires s'occupant des procédures d'extradition. Il devrait aussi offrir la possibilité d'éventuelles négociations et décisions en matière de coopération technique.

39. Un plan d'action détaillant les activités d'assistance technique que les Etats pourraient entreprendre pour améliorer cette coopération pourrait être arrêté. Ce plan présenterait dans leurs grandes lignes les objectifs des projets, les résultats escomptés, les pays participants et le calendrier des travaux. Les documents soumis par les pays pourraient par la suite servir au Secrétariat pour planifier d'autres activités opérationnelles. Ils pourraient être présentés sous la forme d'un inventaire des besoins et services en matière d'extradition et être mis à la disposition des Etats sur leur demande.

B. Les médias et la prévention du crime

40. On s'intéresse toujours davantage à l'importance du rôle des médias dans l'éducation du public en matière de prévention du crime, s'agissant notamment des milieux urbains où la criminalité est un réel fléau. Ce rôle de sensibilisation et d'échanges de données d'expérience pratique est particulièrement adapté à l'action internationale.

41. L'influence des médias, sur les jeunes notamment, a fait l'objet de nombreux échanges de vues au cours des dernières décennies. La recherche n'a pas encore fourni de preuves décisives de l'incidence effective de l'audiovisuel, mais on s'accorde généralement à reconnaître que certains types

de programmes de télévision et de vidéo peuvent transmettre aux enfants des messages dangereux. La solution classique de ce problème a consisté à introduire et à appliquer diverses formes de réglementation et de censure des programmes transmis par les médias.

42. De nos jours, les secteurs public et privé et les pouvoirs publics recourent toujours davantage aux médias pour informer, sensibiliser, conseiller le public en lui fournissant des renseignements de base utiles sur certaines questions d'intérêt immédiat, telles que la prévention du syndrome d'immunodéficience acquise (sida), la violence au foyer, les enfants maltraités et les risques inhérents à la toxicomanie et à l'alcoolisme.

43. Eu égard à la situation actuelle de la criminalité dans le monde, à l'influence énorme des médias et à leur potentiel éducatif, la mise au point de programmes d'éducation de haute qualité sur la prévention du crime et la justice pénale serait à l'avantage de tous les intéressés. De tels programmes apporteraient une contribution à l'effort plus large déployé pour prévenir la criminalité et la victimisation, définir les risques et réduire les possibilités d'activité criminelle.

Portée

44. L'atelier examinera différentes questions relatives à la couverture de la criminalité par les médias, notamment le crime violent, l'efficacité des services de justice pénale, la prévention du crime et la victimisation.

Objectifs

45. L'atelier a pour objet d'encourager un échange de vues et de données d'expérience productif, qui permettrait d'élaborer des projets de recommandations de principe sur le rôle des médias dans le domaine de la prévention du crime. Il a aussi pour objectif de susciter des initiatives sur la conception et l'utilisation par les médias de bons programmes de prévention du crime, s'agissant notamment de représenter les facteurs conduisant à la criminalité, et de suggérer comment chacun peut éviter la victimisation.

46. Ses objectifs sont plus précisément les suivants : a) étudier les programmes des médias dans l'optique de la prévention du crime; b) examiner l'image de la prévention du crime dans les médias; c) présenter durant l'atelier une série de films, cassettes vidéo et autres documents ayant trait à la prévention du crime; d) aider à la conception de nouveaux produits médiatiques; e) étudier comment les Etats pourraient coopérer à la mise en place d'une base électronique de données sur les programmes médiatiques ayant trait à la prévention du crime, ainsi qu'à un échange permanent d'informations.

Organisation

47. L'atelier comprendra : a) la présentation d'une note d'information; b) les réponses d'un groupe d'experts à la note d'information; c) un débat sur quelques programmes médiatiques ayant trait à la prévention du crime; d) la présentation de films, cassettes vidéo, publications, affiches et autre matériel d'information; e) si les ressources le permettent, un échange de vues entre des producteurs de films et de programmes vidéo ayant trait à la prévention du crime concernant la création de ce matériel d'information; f) l'interview (par satellite) d'éminents représentants des grands médias.

Participation

48. Les participants comprendront des représentants des pouvoirs publics, des spécialistes des médias et des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes.

Résultats

Effet multiplicateur

49. L'atelier offrira un moyen de montrer comment les médias pourraient jouer un rôle utile dans la prévention du crime. Sur la base des résultats de l'atelier, on pourra peut-être créer, dans le cadre du Réseau des Nations Unies pour l'information sur la justice pénale, une base de données comprenant des renseignements sur les programmes actuels de caractère novateur qui ont connu un grand succès. L'atelier permettra en outre d'examiner si la presse écrite et les moyens audiovisuels peuvent avoir une grosse influence sur l'évolution de l'opinion dans divers pays et servir d'instrument d'éducation puissant dans le domaine de la prévention du crime.

Incidences sur les politiques

50. On envisage de publier après le neuvième Congrès un guide technique qui s'inspirerait des résultats de l'atelier. Ce guide présenterait des renseignements à partir desquels les Etats pourraient évaluer les programmes de leurs médias eu égard aux problèmes auxquels ils sont confrontés, à leur expérience propre et à leurs objectifs en matière de prévention du crime. Le guide pourrait proposer des solutions de rechange aux méthodes actuellement utilisées et montrer comment des programmes utilisés dans un certain contexte pourraient être adaptés à d'autres contextes.

Incidences sur la coopération technique

51. L'atelier devrait conduire à l'établissement d'un registre d'experts capables de fournir des services consultatifs sur des projets communs. Comme la participation des médias à l'éducation du public en matière de prévention du crime exige des compétences spéciales, l'atelier pourrait examiner comment faciliter la formation et d'autres activités techniques, notamment les voyages d'étude.

C. Les politiques urbaines et la prévention du crime

52. On n'a souvent tenu aucun compte de la nécessité d'adopter une démarche pluridisciplinaire pour élaborer des politiques urbaines, malgré l'augmentation continue de la population urbaine dans le monde. Cette augmentation n'est pas récente dans les pays industrialisés, mais elle s'accélère dans les pays en développement. En 1950, 17 % de la population totale vivait dans les zones urbaines. La population devrait atteindre 61 % d'ici à l'an 2025 3/. Alors que la population mondiale est déjà urbanisée à près de 50 %, en 2025 elle le sera en grande majorité, et les pauvres du monde entier seront de plus en plus nombreux à vivre dans des agglomérations urbaines en croissance rapide.

53. L'environnement urbain favorise la criminalité, notamment parce qu'il désintègre les relations de voisinage, diminue l'organisation sociale et affaiblit le sentiment de solidarité. C'est pourquoi des mesures spécifiques s'imposent pour lutter contre la criminalité et assurer la sécurité publique en milieu urbain.
54. Dans les villes modernes, nombre de lieux publics et privés, plutôt que de remplir les fonctions pour lesquelles ils ont été à l'origine établis, servent maintenant à des activités criminelles. Beaucoup de ces activités (prostitution, drogue, utilisation d'armes) sont désormais caractéristiques de certains lieux publics (parcs, rues piétonnières) ou privés (centres commerciaux). Selon leur statut juridique, ceux-ci sont soumis à différents types et niveaux de contrôle. Parfois, ce contrôle fait complètement défaut, à cause des risques de conflit entre différentes autorités. Cela impose d'examiner les moyens et mesures susceptibles d'être adoptés pour rendre ces endroits sûrs et fréquentables et, par conséquent, accessibles à tous.
55. Les services et organismes municipaux sont chargés d'assurer un grand nombre des services qui ont une incidence sur la sécurité et la santé de la collectivité. Ainsi, l'enseignement, la planification urbaine, les activités de loisir, la police, le développement économique et les services sociaux et sanitaires exercent tous une influence sur le degré de sécurité de la collectivité et, à de nombreux égards, peuvent rendre les citoyens plus ou moins vulnérables à la criminalité.
56. La criminalité urbaine contribue à la désintégration du tissu social, effet qui est incompatible avec le concept de développement durable qu'elle compromet en outre, en freinant le développement social et économique des zones à risque. Une paix et une sécurité relatives sont des conditions préalables à l'investissement et à une activité financière durable.
57. Les politiques de développement national devraient comporter des stratégies adéquates de prévention de la criminalité, si l'on veut que ce développement soit durable. Une saine politique urbaine devrait permettre d'assurer la sécurité d'un environnement urbain auquel la communauté contribue et participe; elle devrait également favoriser le respect général de l'ordre public, sans oublier l'aspect protection de l'environnement et prévention de la criminalité.
58. Les spécialistes de l'aménagement urbain ont un rôle de premier plan à jouer dans la réduction de la criminalité et des risques d'en être victime. Ils peuvent proposer des critères pour l'aménagement d'espaces publics communs, ainsi que des équipements et des installations visant à garantir la sécurité.
59. Mais les politiques urbaines, seules, ne sont pas suffisantes pour améliorer la qualité de la vie dans les zones urbaines. Dans les cités multiethniques et multiculturelles, les traditions et les concepts culturels de logement collectif entraînent souvent une diversification des cultures urbaines et des modes d'utilisation des lieux publics. Il est donc essentiel que les politiques urbaines visent à favoriser la cohésion des groupes, plutôt que l'isolement total ou parmi un groupe, l'agression et les conflits.

60. Comme le stipule le Principe 3 de la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992 ^{4/}, le développement durable vise à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures. Il revêt de nombreux aspects et repose essentiellement sur les stratégies à long terme et intersectorielles, conformément aux préoccupations écologiques visant à protéger les ressources mondiales pour les générations futures.

61. C'est dans ce contexte que les initiatives relatives à la prévention de la criminalité doivent s'inscrire, compte tenu du fait que la sécurité urbaine est une ressource renouvelable, entretenue grâce à la reconstitution du tissu socio-économique de la communauté de plus en plus menacé par la criminalité.

Portée

62. Une bonne partie de la criminalité et de l'insécurité urbaines étant évitable, l'atelier a pour but de déterminer les éléments fondamentaux d'une politique urbaine capable de réduire la criminalité et la victimisation, avec la crainte qu'elles entraînent. Les solutions à la criminalité urbaine devront souligner l'importance de l'intégration du développement social, de la prévention de la criminalité au cas par cas et de l'action de la justice pénale.

63. L'atelier serait axé sur des activités complémentaires et coopératives au niveau local, s'appuyant sur celles qui sont entreprises aux plans national et international; ces activités sont de toute évidence nécessaires. L'impact des politiques urbaines sur la qualité de la vie dans les collectivités citadines sera illustré et examiné en vue de déterminer des mesures plus efficaces et plus humaines de contrôle et de prévention de la criminalité.

64. En tant que tribune mondiale, l'atelier pourrait donner des éclaircissements sur l'interdépendance des politiques urbaines et de la prévention de la criminalité dans le contexte d'un développement durable et pourrait susciter la mise au point de solutions concrètes.

Objectifs

65. Les objectifs spécifiques de l'atelier sont les suivants :

a) Faire le point de la situation en ce qui concerne la prévention de la criminalité et la sécurité urbaine, y compris les délits, les indicateurs et les tendances économiques et sociaux et les problèmes futurs;

b) Définir les domaines dans lesquels les stratégies de prévention de la criminalité peuvent particulièrement contribuer à renforcer la sécurité urbaine;

c) Présenter plusieurs options réalisables pour résoudre les problèmes liés à la criminalité urbaine, en élaborant une vaste politique urbaine intégrée fondée sur les efforts conjoints des responsables du bien-être de la collectivité;

d) Encourager le lancement d'initiatives législatives et gouvernementales qui intègrent la prévention de la criminalité dans les priorités urbaines et nationales, en vue d'encourager les gouvernements de chaque pays et le secteur privé à offrir un soutien financier et autre aux projets relatifs à la prévention de la criminalité urbaine;

e) Examiner les projets d'aménagement urbain, et notamment ceux concernant les logements sociaux, les directives et les codes de construction pour les matériaux et les plans des cages d'escalier; les lois régissant l'utilisation des terres et les techniques prévisionnelles, l'utilisation de dispositifs matériels pour la prévention du crime et une planification globale pour prendre en considération la fourniture de services à l'intérieur des collectivités, compte dûment tenu de la nécessité d'intégrer cet aspect dans un vaste ensemble de mesures juridiques et financières;

f) Etudier la coopération interinstitutions pour assurer la sécurité dans les lieux publics, y compris des procédures de planification stratégique et des techniques de simulation, ainsi que des systèmes de renseignements graphiques assistés par ordinateur;

g) Examiner les moyens d'intensifier la participation des citoyens à l'élaboration et à l'application de saines politiques urbaines - visant à assurer une prévention humaine et efficace de la criminalité et la sécurité de la communauté.

Présentation

66. L'atelier présenterait, entre autres, des exemples d'initiatives et de mesures qui se sont révélées efficaces pour réduire la criminalité et augmenter la sécurité en milieu urbain, dans l'optique d'un développement durable. Ces exemples souligneraient la nécessité d'une décentralisation des attributions pour faire régner la justice sociale.

67. Des renseignements sur les mesures et initiatives prises seront fournis sur les aspects suivants : a) jeunesse; b) questions ayant trait à la famille; c) sécurité des femmes; d) groupes vulnérables; e) zones défavorisées à l'intérieur des villes; et f) maintien de l'ordre. Ces exemples seront présentés et commentés en fonction de : a) leur potentiel d'adaptabilité et d'applicabilité à d'autres cadres socioculturels; b) leur rentabilité; c) leur faisabilité économique; et d) leur facilité d'exécution.

Participation

68. Il est important d'encourager une vaste participation pluridisciplinaire, de façon à favoriser les initiatives relatives à la prévention de la criminalité aux niveaux local et national et de stimuler le développement d'activités conjointes de coopération technique; c'est pourquoi les représentants des Etats donateurs et des Etats bénéficiaires éventuels devraient participer à cet atelier.

69. Les participants devraient notamment comprendre : a) des spécialistes de la justice pénale (fonctionnaires de ministère, spécialistes de la prévention du crime, criminologues); b) des fonctionnaires municipaux (maires et employés de la ville, mais également spécialistes de l'aménagement urbain et

architectes, travailleurs sociaux, spécialistes de la santé et de l'éducation); c) des représentants d'organismes d'aide au développement; d) des représentants des organisations intergouvernementales compétentes en matière d'urbanisme, telles que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement; e) des représentants des institutions internationales de développement et de financement; f) des représentants d'associations locales, notamment celles qui se spécialisent dans les domaines clefs; et g) des experts du secteur privé.

Résultats

Effet multiplicateur

70. Les activités de suivi pourraient être entreprises telles que : a) la mise au point d'un dossier de projets; b) la formulation d'un plan type de formation pluridisciplinaire sur la lutte contre la criminalité dans le cadre de politiques d'établissements humains plus vastes; c) la conception de projets pilotes mettant en évidence des activités globales de prévention de la criminalité; d) la mobilisation du soutien nécessaire pour le lancement d'initiatives relatives à la prévention de la criminalité entre cités jumelées.

Incidences sur les politiques

71. Les travaux de l'atelier constitueraient un guide technique des Nations Unies sur les politiques urbaines et la prévention de la criminalité, qui serait publié après le neuvième Congrès. Ce guide pourrait se révéler utile pour l'application des politiques relatives aux établissements humains, lesquelles seraient par la suite complétées par l'Organisation des Nations Unies, notamment celles qui visent à améliorer le respect des droits de l'homme.

Incidences sur la coopération technique

72. L'atelier examinerait les mécanismes d'assistance bilatérale et multilatérale susceptibles d'encourager les organismes nationaux à exécuter des projets sur les politiques urbaines et la prévention de la criminalité. Compte tenu du rythme inégal du développement dans de nombreuses parties du monde, cette initiative pourrait contribuer à équilibrer l'urbanisation et l'industrialisation et à réduire les conséquences indésirables de ces processus.

D. La prévention de la criminalité violente

73. On entend par violence tout acte qui entraîne des blessures physiques ou psychologiques. La violence ne prend pas la même forme dans toutes les sociétés. Elle est plus fréquente dans certaines d'entre elles, et le danger de devenir victime de la violence n'est pas le même partout. La définition de ce qui constitue une conduite violente relève de normes et de considérations juridiques et socioculturelles différentes.

74. La violence se manifeste chez l'individu et dans la société; elle est également au premier plan de la scène internationale; elle résulte de l'absence ou de l'insuffisance de négociations sur la mise au point de solutions mutuellement satisfaisantes à un différend.

75. Les conflits violents au niveau local préparent le terrain à ceux qui éclatent au niveau national ou international, y compris les activités terroristes - le macrocosme reflète le microcosme. Les événements récents prouvent que si un conflit prend de l'ampleur, les solutions sont difficiles à trouver; les actes de violence collective et soudaine réduisent les possibilités d'accords raisonnables et rationnels. Etant donné l'interdépendance des conflits locaux et internationaux, l'élaboration de mesures visant à prévenir la violence à différents niveaux s'impose.

76. Du fait de l'anonymat qui caractérise les grandes agglomérations urbaines, la violence peut provoquer la crainte, l'isolement, l'insécurité et la victimisation, y compris des violations des droits de l'homme, le tout à grande échelle. L'ethnie et la race sont souvent liées à ce processus et peuvent être utilisées pour mobiliser une population dans une lutte visant à atteindre des objectifs politiques. La violence collective, telle que celle constatée dans les manifestations sportives, fournit un exemple intéressant de l'interdépendance des questions sociales, des conflits et de la violence entre les personnes et impose que l'on mette au point toute une gamme de remèdes possibles.

77. Ces dernières années, la violence contre les femmes a fait l'objet d'examen approfondis aux niveaux international et national. Dans de nombreuses parties du monde, elle continue d'être dissimulée, niée, minimisée, le plus souvent tolérée et interprétée en fonction de normes et de traditions culturelles acceptables. Des actes de violence qui, dans un autre contexte, seraient considérés comme criminels sont légitimés lorsqu'ils sont perpétrés contre des femmes en privé et n'entraînent guère de réaction à aucun niveau. Des considérations similaires s'appliquent dans le cas des enfants.

Portée

78. L'atelier traiterait une gamme de questions liées à la violence entre personnes, et notamment la criminalité des rues, les luttes ethniques et les guerres civiles, le terrorisme, la violence liée à la drogue, celle contre les migrants, la violence en prison et la violence dans la famille.

79. L'atelier serait axé sur les principaux acteurs de la prévention de la violence, c'est-à-dire les agents des services chargés de l'éducation, de l'emploi, du logement et des écoles, ainsi que de la justice. De ce dernier point de vue, l'atelier examinerait les moyens grâce auxquels la police pourrait établir un équilibre entre la prévention et la répression, en insistant sur les aspects préventifs de leur tâche. Cette formation pourrait porter également sur la mise en place de moyens institutionnels efficaces, par exemple les procédures d'enquêtes sociales, un soutien éducatif, des services médicaux et l'organisation de stages de formation à l'intention du personnel chargé de la répression, pour préparer ce dernier à aborder les questions liées à la violence dans la famille et aux autres formes de violence.

80. L'atelier traiterait de la prévention de la violence dans la perspective des futures politiques portant sur les facteurs qui incitent à la violence, en insistant sur les programmes réussis qui utilisent des démarches multistratégiques et qui sont rentables.

81. L'atelier étudierait le recours croissant aux procédures de médiation et de réconciliation, face à la nécessité : a) d'indemniser mieux les victimes; b) d'alléger la charge de travail des tribunaux; c) d'améliorer l'image que le public a de la justice et d'intensifier la participation de la population, aspects particulièrement importants là où vivent des groupes indigènes ou ethniques; et d) de trouver une solution aux affaires dans lesquelles le délinquant et la victime ont des relations durables, comme c'est le cas sur le lieu de travail, dans la famille ou dans le voisinage, y compris lorsque des considérations raciales entrent en jeu.

82. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la prévention de la violence serait bien évidemment examiné au cours de l'atelier, étant donné que les mesures qu'elle devrait prendre afin de contribuer à une paix durable devraient porter sur les causes non seulement immédiates, mais aussi sous-jacentes des conflits : oppression politique, injustice sociale, sous-développement et violation des droits de l'homme. Un élément important de la question réside dans le fait que la démarche de l'Organisation, qui est globale, devrait être intégrée aux efforts entrepris à d'autres niveaux - en vue de mettre en place des institutions de paix et, surtout, d'examiner les conditions qui permettraient le maintien de celle-ci.

83. Le Service de la prévention du crime et de la justice pénale a rédigé récemment son manuel intitulé "Strategies for confronting domestic violence: A resource manual" (ST/CSDHA/20) qui pourrait servir de document de base pour l'atelier 5/.

Objectifs

84. L'atelier examinerait les diverses formes de criminalité violente et des contre-mesures possibles, visant à la solution des conflits. Ses objectifs seraient plus précisément les suivants : a) établir une différence entre les divers types de violence et leurs conséquences; b) déterminer les cas où des mesures sont à prendre d'urgence; c) spécifier les mesures concrètes à prendre pour empêcher les crimes violents, et notamment les modèles possibles susceptibles d'être adoptés, en renforçant les partenariats multinationaux, intersectoriels et interdisciplinaires; d) étudier les différentes options et les ressources nécessaires pour leur mise en oeuvre; e) définir les mécanismes nécessaires pour entreprendre des recherches et des évaluations et; f) faciliter la coopération technique entre les Etats

Présentation

85. L'atelier comprendrait la présentation de cas de violence, et notamment d'actes dirigés contre des femmes. On examinerait différents niveaux de prévention (primaire, secondaire et tertiaire), divers moyens de prévention (réduction des occasions de violence, développement communautaire et social, sens civique), en choisissant des exemples pris dans diverses régions, représentatifs de démarches différentes et susceptibles d'être mis en oeuvre avec succès.

86. L'atelier examinerait les moyens d'entreprendre une enquête interrégionale pour accroître les connaissances sur : a) les facteurs liés à la violence; b) les modèles de meilleures pratiques (c'est-à-dire ceux qui se

sont révélés efficaces); et c) les mécanismes de fourniture de services, et notamment les conseils nationaux et les conseils municipaux, les programmes de financement et les autorités gouvernementales ou autres.

87. On préparerait une présentation, par divers médias, des types, des conséquences et des causes de la violence, en fonction des fonds disponibles, et on montrerait des exemples de coopération multilatérale.

Participation

88. Les participants, qui seraient des fonctionnaires des ministères de la santé, de l'éducation, du logement, de la justice et de la sécurité publique ou qui représenteraient des services s'occupant de la condition de la femme ou de la jeunesse, auraient l'occasion de constater comment les programmes, réalisés en partenariat avec d'autres pourraient abaisser les niveaux de violence.

89. Les experts de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le PNUD, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), seraient invités à l'atelier. La participation du secteur privé serait également encouragée.

Résultats

Effet multiplicateur

90. L'atelier renforcerait les partenariats multilatéraux, intersectoriels et pluridisciplinaires dans le secteur de la prévention de la criminalité, pour prévenir plus efficacement la violence et lutter contre elle. A cet égard, des formules possibles de partenariat seraient examinées sous l'angle de la coopération entre éléments de l'Organisation des Nations Unies, y compris le PNUD et des institutions spécialisées.

Incidences sur les politiques

91. L'atelier permettrait de mettre en relief les modèles et mécanismes de fourniture les plus efficaces aux plans national et international et fournirait aux Etats des renseignements sur les programmes qui donnent de bons résultats en matière de prévention de la criminalité violente.

92. Il encouragerait les Etats Membres à prévoir un niveau de ressources adéquat pour les activités de prévention entreprises aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire.

93. Les résultats du débat sur les techniques de solution des conflits, y compris les interventions d'urgence et l'approche à long terme, seraient utilisés pour les futurs stages de formation. En améliorant les connaissances et les compétences, le personnel qualifié pourrait appliquer des mesures visant à réduire la violence à différents niveaux.

Incidences sur la coopération technique

94. A partir des données interrégionales et en tirant parti des conclusions des études réalisées par des commissions spéciales créées dans plusieurs pays, on pourrait déterminer les mécanismes d'évaluation et de recherche susceptibles d'être mis en place par les gouvernements pour prévenir plus efficacement la violence.

95. Des exemples de coopération régionale et multilatérale encourageraient l'élaboration de modèles adaptés à d'autres régions.

96. On pourrait envisager la mise au point d'un plan de mesures de coopération technique comportant des activités visant à donner des renseignements supplémentaires sur des questions telles que l'assistance aux victimes.

E. La protection de l'environnement aux échelons national et international : potentiel et limites de la justice pénale

97. La communauté internationale est de plus en plus préoccupée, en particulier depuis quelques années, par les dommages causés à l'environnement par des accidents technologiques et d'autres catastrophes qui ont touché une très large population. Les efforts ont été d'abord concentrés sur les activités de secours. Mais, étant donné que les conséquences du désastre environnemental deviennent de plus en plus inquiétantes et menacent toute la planète, on commence à se rendre compte qu'il faudrait accorder beaucoup plus d'intérêt à la prévention.

98. La justice pénale internationale commence à jouer un rôle important dans la protection de l'environnement depuis qu'on a pris conscience des dégradations qu'entraînent certaines catastrophes qui dépassent les frontières nationales et des dégâts qu'elles causent à l'environnement, avec toutes les incidences que cela comporte sur le plan du droit pénal et de la coopération internationale en ce domaine 6/.

99. Des progrès considérables ont été réalisés dans le domaine de la protection de l'environnement par l'intermédiaire du droit pénal, grâce notamment à des recherches et des études réalisées par des organisations internationales et des associations professionnelles et, en particulier, par le Comité européen pour les problèmes criminels du Conseil de l'Europe*.

Portée

100. Au cours de l'atelier, on présentera les résultats de l'étude empirique spéciale élaborée à cet effet et ayant trait à 11 pays en développement et industrialisés. Les études de cas concernant les réponses de la justice

* Ainsi l'Institut Max-Planck est en train d'achever une étude intitulée "Environmental protection by means of the criminal law? National and transnational". Il s'agit de rapports sur la législation relative à la protection de l'environnement soumis par 25 pays et d'une étude criminologique concernant l'application du droit pénal et administratif dans l'ex-République fédérale d'Allemagne.

pénale portent notamment sur : a) la pollution transfrontière; b) les dommages causés à l'environnement par les grandes entreprises, y compris ceux qui sont dus à une mauvaise gestion des risques; c) la pollution résultant des activités quotidiennes de petites entreprises ou de particuliers.

Objectifs

101. L'atelier encouragerait l'échange de données d'expérience et l'élaboration de mécanismes de coopération internationale dans ce domaine. Il devrait fournir du matériel utile pour les services consultatifs techniques, l'assistance en matière de recherche, les méthodes de formation et d'enseignement. En outre, il constituerait un lieu de rencontre où certaines activités de coopération technique pourraient être organisées ou annoncées (orientation en matière de recherche à l'intention des Etats Membres, bourses d'études et séminaires de formation bilatéraux ou multilatéraux, par exemple).

102. Les objectifs spécifiques de l'atelier consistent à : a) fournir des informations sur les réponses des différents pays/systèmes juridiques aux incidents de pollution; b) encourager les recherches sur les différentes stratégies et leurs effets sur la prévention et les réactions à l'égard des comportements qui présentent un danger pour l'environnement; c) examiner et comparer entre eux plusieurs cas dont la justice pénale a traité afin de faciliter la coopération internationale.

Présentation

103. Un groupe d'experts examinera les incidences de divers problèmes sur le plan de l'action à mener et les différentes manières de les aborder sur le plan législatif, afin de fournir une base pour la collaboration future.

104. Sur la base d'exemples de réponses données par la justice pénale dans différents pays, de nouvelles stratégies pourront être envisagées pour affronter les dangers qui menacent l'environnement. Les méthodes de recherche et les principes directeurs destinés à améliorer la protection de l'environnement seront examinés. Une réunion d'experts est en train d'être organisée par le Centre international pour la réforme du droit pénal et de la politique de justice criminelle, Vancouver (Canada).

105. Les Etats Membres seront encouragés à chercher des solutions à leurs problèmes concernant la protection de l'environnement et à demander une assistance dans le cadre de projets de coopération technique ou à fournir une telle assistance.

106. L'atelier sera divisé en quatre parties : a) présentation de la documentation de base et du plan de discussion; b) présentation et examen des études de cas sélectionnées; c) Réunion d'un groupe d'experts; d) discussion axée sur l'élaboration de stratégies de recherche et de coopération internationales.

107. Un groupe d'experts examinera la question de la responsabilité criminelle. Des publications sur les recherches de l'UNICRI, en collaboration avec l'Institut européen de criminologie, de l'Institut Max-Planck et de l'Institut européen, y compris des exemples d'instruments utiles pour la recherche, seront mises à la disposition des participants.

Participation

108. Des représentants de gouvernements, des responsables d'organismes s'occupant de l'environnement, des représentants des organismes des Nations Unies travaillant dans ce domaine, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que des chercheurs et des universitaires étudiant cette question pourront participer à cet atelier.

Résultats

Effet multiplicateur

109. L'atelier fournira l'occasion d'échanger des idées, des informations et des données d'expérience, ce qui permettra de trouver des moyens plus appropriés de faire face aux incidents et catastrophes écologiques. Le fait de se fixer un objectif commun et d'adopter une approche coordonnée permettra aux Etats Membres de régler de manière plus efficace la question concernant les effets transfrontières des dégâts causés à l'environnement et de la dégradation de ce dernier. Cela devrait mettre en évidence l'importance des facteurs environnementaux pour la planification et la mise en oeuvre des objectifs de développement, et faire mieux comprendre l'intérêt d'avoir recours à diverses stratégies sur les plans national et international afin de contrôler la pollution.

Incidences sur les politiques

110. L'examen, par un groupe d'experts, de problèmes spécifiques liés à l'environnement et la présentation, au moyen d'études de cas sélectionnées, de plusieurs manières d'aborder la question par la législation aideront les Etats Membres à évaluer leurs propres politiques et pratiques.

Incidences sur la coopération technique

111. L'atelier pourrait aboutir à l'élaboration de nouveaux mécanismes pour la coopération internationale dans ce domaine. Il pourrait en outre fournir du matériel utile aux services consultatifs techniques, aux programmes de recherche et de formation.

F. Coopération et assistance internationales pour la gestion du système de justice pénale : informatisation des activités de justice pénale et élaboration, analyse et utilisation des informations sur la justice pénale

112. Les progrès technologiques ont permis de moderniser de nombreux principes et méthodes relatifs au traitement de l'information et à la gestion de l'administration publique. La technologie de l'information modifie constamment les processus de l'administration publique, même en ce qui concerne la justice. Elle permettra d'améliorer considérablement l'efficacité et le rendement de la police, des tribunaux et d'autres organes de la justice pénale, en fournissant une multitude de services d'information et de solutions aux problèmes de gestion ainsi qu'une assistance en matière de poursuites judiciaires et de prévention du crime.

113. Depuis les années 80 et jusqu'au début de notre décennie, la criminalité n'a pas cessé de croître dans la plupart des pays, ce qui a alourdi le fardeau déjà énorme des organes de la justice pénale et, en particulier, les tribunaux.

114. Les années 90 constituent pour l'administration de la justice pénale une période où les possibilités sont nombreuses, mais où le choix est difficile. La technologie informatique pour ce qui est du matériel, du logiciel et de la transmission des données continuera à évoluer à grande allure. En même temps, il est probable que les prix continueront à baisser ou qu'on verra apparaître sur le marché les mêmes produits dotés de plus grandes capacités.

115. Les possibilités de développement des systèmes informatiques sont très grandes même dans les pays développés, et le problème est encore plus difficile pour les pays en développement. Il serait souhaitable de tenir compte du potentiel de la technologie informatique dans le contexte de la coopération entre les pays du Nord et ceux du Sud //.

116. Une présentation de projets réussis, allant de l'informatisation de petites juridictions et de procédures d'automatisation simples à une informatisation plus complexe et touchant l'ensemble du système, devrait offrir aux participants à un atelier un large éventail de méthodes de gestion automatisée de l'information dans le domaine pénal.

Portée

117. Etant donné qu'un nombre de plus en plus grand d'Etats souhaitent avoir recours aux techniques informatiques pour améliorer leurs opérations en matière de justice pénale, il est nécessaire d'examiner l'ensemble des applications modernes de la technologie informatique disponibles sur le plan international et d'échanger les informations et les données d'expérience concernant, en particulier, la justice pénale et l'évolution en matière de droit pénal et de protection contre l'utilisation frauduleuse des ordinateurs, c'est-à-dire ce que l'on appelle le crime informatique. A cet égard, il serait utile d'étudier la manière dont l'Organisation des Nations Unies pourrait aider les Etats à procéder à l'automatisation de leurs opérations en ce qui concerne la justice pénale.

118. Alors que dans les pays développés on constate des différences considérables dans les capacités statistiques nationales, le contraste entre pays en développement et pays développés est encore plus accentué*.

* Cela a été confirmé au cours des trois enquêtes des Nations Unies sur les tendances de la criminalité, le fonctionnement des systèmes de justice pénale et les stratégies en matière de prévention du crime (1970-1975; 1975-1980; 1980-1986), réalisées par le Service de la prévention du crime et de la justice pénale. La quatrième enquête (1986-1990) est actuellement en cours.

119. Deux séries d'enquêtes internationales sur la criminalité et la victimisation ont été réalisées en 1989 et en 1992, qui ont porté sur une quarantaine de pays développés d'Europe centrale et orientale et de pays en développement*.

120. L'expérience a montré que les Etats qui ont le plus besoin d'information sont ceux qui commencent à appliquer les techniques informatiques à la gestion de la justice pénale, et qui souhaitent tirer parti des diverses méthodes ayant déjà fait leurs preuves dans ce domaine et éviter de répéter les erreurs commises par les autres.

121. Il est particulièrement important que les discussions prévues dans le cadre de l'atelier traitent de la responsabilité de la justice pénale dans les sociétés démocratiques. Cette question a été examinée lors de la Réunion préparatoire sur le développement du programme d'information des Nations Unies sur la justice pénale, organisée par l'UNICRI et le Service de la prévention du crime et de la justice pénale à Rome en juin 1992, et où a été recommandé l'élaboration d'un rapport sur la criminalité et la justice dans le monde**. La Réunion a également recommandé que les stratégies en matière d'information sur la justice pénale comprennent : a) les enquêtes des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale; b) des enquêtes sur la victimisation; c) des profils de la justice pénale par pays; d) des études sur des questions spéciales; e) des enquêtes et des études sur les politiques et les programmes de prévention du crime et de lutte contre la délinquance.

Objectifs

122. L'atelier a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la gestion de la justice pénale au moyen du transfert et de la modernisation de la technologie informatique dans le cadre de programmes d'assistance technique

* Les résultats de la première enquête sur la victimisation ont été présentés dans le document "Experience of Crime Across the World" de Jan J. M. van Dijk, P. Mayhew et Martin Killias (Deventer, Pays-Bas, Kluwer Law and Taxation Publishers, 1990); les résultats de la deuxième enquête ont été présentés à la Conférence internationale "Understanding crime: Experiences of crime and crime control" organisée par l'UNICRI, le Ministère italien de l'intérieur et le Ministère hollandais de la justice (Rome, 1992), puis publiés dans le document intitulé "Understanding crime: Experiences of crime and crime control" édité par A. Alvazzi del Frate, U. Zvekic et Jan J. M. van Dijk (publication N° 491993 de l'UNICRI). Les résultats de la troisième enquête de l'Organisation des Nations Unies sur les tendances de la criminalité, le fonctionnement des systèmes de justice pénale et les stratégies en matière de prévention du crime ont été publiés dans la publication "Crime Trends and Criminal Justice Operations at the Regional and Interregional Levels" (Nations Unies, numéro de vente : F.94.IV.2).

** Voir le Bulletin d'information de l'UNCJIN publié sur "Le coût de la justice pénale" en novembre 1991. Voir également La quatrième enquête des Nations Unies sur le crime, 1986-1990, et l'article intitulé "Victimisation criminelle : aperçu mondial", figurant dans le Bulletin d'information de l'UNCJIN, vol. 1, N° 1/2, 1993.

multilatéraux et bilatéraux. On devra y mettre l'accent sur les questions suivantes : a) moyens d'améliorer la gestion de la justice pénale grâce au transfert de technologie et à l'innovation dans le cadre de programmes techniques multilatéraux et bilatéraux; b) élaboration de sources de données et de stratégies fiables et multiples, leur analyse et leur utilisation, pour le suivi et l'évaluation des politiques.

123. L'atelier doit également contribuer, dans une certaine mesure, à l'élaboration de sources de données et de stratégies fiables et multiples. Il offrira en outre aux responsables, aux chercheurs, aux experts et aux praticiens une occasion d'échanger des données d'expérience.

Présentation

124. Sur la base des résultats des ateliers organisés lors des septième et huitième Congrès, cet atelier consistera dans : a) la présentation d'un rapport de mise à jour du quatrième rapport des Nations Unies sur la criminalité et la justice dans le monde; b) la présentation de rapports régionaux sur la quatrième enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale; c) la présentation du Réseau mondial d'information des Nations Unies sur la justice pénale (UNCJIN); d) l'examen des travaux de recherche et de l'utilisation par les pouvoirs publics des données de justice pénale : exemples choisis dans les tribunaux des pays développés et en développement; e) l'évaluation des besoins d'informatisation dans l'administration de la justice pénale; f) l'examen des principes d'informatisation de la justice pénale, y compris un bilan des applications de l'informatique au niveau des systèmes d'enquête, des poursuites judiciaires, des tribunaux et du système pénitentiaire; g) l'examen de l'expérience acquise dans la réalisation de projets de coopération technique sur l'informatisation du système de justice pénale et la recherche des modalités de la coopération future.

125. Il est proposé d'ajouter à l'atelier officiel un colloque auxiliaire de deux semaines sur l'informatisation de la justice pénale qui serait organisé par l'Institut européen. Ce dernier prévoit à cette occasion une exposition sur les applications de l'informatique dans le secteur pénal avec des exposés oraux sur les expériences des pays présentés par des délégations, notamment des représentants d'organismes d'aide technique des pays donateurs et des exposés écrits soumis par de grandes sociétés d'informatique (matériel, logiciels, télécommunications).

Participation

126. Participeront à l'atelier des représentants de gouvernements, des responsables de la justice pénale en particulier, des statisticiens de la justice pénale, des chercheurs et des experts en informatique, la Division statistique de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des représentants d'organisations d'aide au développement.

Résultats

Effet multiplicateur

127. La présentation de projets réussis pourrait encourager des pays intéressés par l'automatisation de la gestion de leur système pénal à lancer des projets similaires. L'atelier pourrait servir à améliorer les capacités statistiques dans les différents domaines de la justice pénale, surtout dans les pays en développement.

Incidences sur les politiques

128. L'atelier devrait fournir un mécanisme permettant d'identifier les besoins des pays pour ce qui est de l'établissement et de l'automatisation de bases de données statistiques relatives à la justice pénale, et d'organiser des séminaires de formation à l'intention du personnel statistique. Il devrait, en outre, promouvoir la création d'un mécanisme de formation et d'échanges à l'intention du personnel de la justice pénale s'occupant de l'informatisation de la gestion.

Incidences sur la coopération technique

129. L'atelier devrait permettre d'élaborer une série de recommandations pratiques en mettant l'accent sur l'assistance technique, les projets pilotes, de démonstration et de formation dans les pays en développement, ainsi que sur le renforcement des activités des Nations Unies pour ce qui est de la collecte et de la transmission des informations concernant la justice pénale et les questions connexes.

G. Discussion en séance plénière pendant une journée : expériences et mesures pratiques en matière de lutte contre la corruption des agents de l'Etat

130. Depuis plusieurs années déjà, les Nations Unies s'intéressent au problème de la corruption. Ce sujet a été débattu lors des Congrès quinquennaux, eu égard notamment aux nouvelles formes d'activité criminelle et à la planification en matière de prévention du crime dans le contexte du développement. En 1989, le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, en coopération avec le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat, a organisé à La Haye, sous l'égide du Gouvernement néerlandais, un Séminaire interrégional sur la corruption dans l'administration (document TCD/SEM.90/2 INT-89-R56). De hauts fonctionnaires de 18 pays en développement appartenant à toutes les régions du monde et des observateurs de 8 pays développés, ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales, d'instituts universitaires, d'organismes indépendants chargés de la lutte contre la corruption et de bureaux d'ombudsman ont suivi les travaux de ce séminaire. Le Service a également participé activement aux quatrième et cinquième Conférences internationales contre la corruption, qui ont eu lieu en 1989 et 1992, en Australie et aux Pays-Bas respectivement.

131. Le huitième Congrès a adopté la résolution 7 sur la corruption dans l'administration (A/CONF.144/28/Rev.1). Le Congrès a recommandé aux Etats Membres de concevoir des mécanismes administratifs et des mécanismes de contrôle visant à prévenir les actes de corruption et les a invité à s'assurer

que leur droit pénal, y compris leur code de procédure, permet de faire face à toutes les formes de corruption et aux agissements qui visent à aider ou à faciliter la corruption. Le Congrès a demandé au Secrétariat de fournir aux Etats qui en feraient la demande une assistance technique dans les domaines suivants : planification stratégique de programmes de lutte contre la corruption, réformes législatives, administration et gestion de services publics, formation des agents de l'Etat et du personnel de la justice pénale, et appels d'offres pour des projets d'aide internationale. Le Secrétariat a également été prié d'organiser des séminaires régionaux et interrégionaux, des réunions d'experts, des ateliers et d'autres activités appropriées, de manière à créer un cadre qui favorise la mise en commun et l'échange d'informations sur les techniques et les lois permettant de lutter contre la corruption et sur les résultats des recherches menées dans ce domaine, et qui permette l'examen de questions telles que l'amélioration du fonctionnement des arrangements et processus institutionnels, ainsi que de la gestion de l'appareil judiciaire et des bases de données, y compris l'utilisation d'ordinateurs, pour faciliter la prise de décisions. Il a été demandé au Service de la prévention du crime et de la justice pénale de mettre au point un projet de code de conduite international pour les agents de l'Etat et de le présenter au neuvième Congrès.

132. Le huitième Congrès était saisi du Manuel sur les mesures pratiques contre la corruption, établi par le Secrétariat avec le concours du Département de la justice des Etats-Unis. Depuis la réunion du Congrès, ce manuel a été diffusé aux experts de tous les pays; les commentaires dont il a fait l'objet ont été regroupés dans une version révisée, qui a été publiée récemment dans les N° 41 et 42 de la Revue internationale de politique criminelle 8/.

133. Le problème de la corruption a également été pris en compte par l'Assemblée générale, qui a adopté la résolution 45/107 sur la coopération internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le contexte du développement. L'Assemblée a réitéré les recommandations formulées par le huitième Congrès en ce qui concerne les mesures qui devraient être prises par les Etats Membres et a recommandé que le Service de la prévention du crime et de la justice pénale coordonne l'élaboration de documentation visant à aider les pays dans leur lutte contre la corruption, et assure une formation spécialisée aux juges et aux magistrats de parquet afin qu'ils soient en mesure de traiter des aspects techniques de la corruption.

134. Dans la Déclaration de principes et Programme d'action figurant en annexe à sa résolution 46/152, l'Assemblée générale a décidé que le programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale devra être conçu de manière à aider la communauté internationale à répondre aux besoins pressants qui existent dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et à fournir aux pays, en temps voulu, une assistance pratique pour les aider à résoudre les problèmes posés par le crime aux niveaux national et transnational. Les objectifs du programme seraient notamment les suivants : intégration et consolidation des efforts des Etats Membres visant à prévenir et à combattre le crime transnational et promotion des normes les plus élevées d'équité, d'humanité, de justice et de comportement professionnel.

135. A sa deuxième session, la Commission était saisie d'un certain nombre de suggestions quant aux sujets qui pourraient être traités dans le cadre des ateliers qui seront organisés à l'occasion du neuvième Congrès (E/CN.15/1993/7 et Corr.1). La corruption était l'un de ces sujets. Suite à une recommandation de la Commission, l'ECOSOC a décidé, par sa résolution 1993/32 de lui consacrer une journée des travaux du neuvième Congrès réuni en séance plénière.

Champ d'application et objectifs

136. Certains faits intervenus récemment ont attiré l'attention de la communauté internationale sur les conséquences des méfaits que peuvent commettre les agents de l'Etat. Plusieurs incidents, qui ont éveillé l'intérêt du public, en raison essentiellement de la publicité qui leur a été donnée par la presse écrite et par les autres médias au niveau mondial, témoignent de la gravité du problème et de la nécessité de s'y attaquer de toute urgence. Ces incidents ont permis de rappeler à quel point toutes nos sociétés, quel que soit leur niveau de développement, sont vulnérables face à la corruption. Bien souvent, la révélation d'actes de corruption de grande portée entraîne des réactions politiques en chaîne qui, sans cela, ne se seraient pas produites, ou alors beaucoup plus tard.

137. Une étude approfondie des faits intervenus récemment et de leurs conséquences permettra certainement de dégager bon nombre d'aspects nouveaux de ce problème et d'envisager des solutions. Dans ce contexte, un échange d'informations et de données d'expérience serait très utile. Les expériences nationales varient, en raison des traditions culturelles et des différences existant entre les systèmes juridiques des pays. Il est remarquable, en soi, que des affaires douteuses, impliquant des individus ou des organismes extrêmement puissants, aient été dévoilées au public et déferées à la justice. Dans certains cas, le succès des enquêtes est à imputer au dévouement et à l'intégrité des autorités judiciaires. Dans d'autres cas, ce sont les médias qui servent de fer de lance. Un autre fait qui mérite d'être souligné, c'est que la réaction du public face aux scandales est aujourd'hui beaucoup plus virulente qu'autrefois et contribue par là même à vaincre l'apathie qui empêchait d'intervenir efficacement. La mobilisation du public a servi de catalyseur, voire de force motrice, en permettant dans bien des cas d'agir promptement pour lutter contre la corruption. Cette constatation est de la plus haute importance quand on sait les difficultés pratiquement inhérentes à toute action contre la corruption, difficultés qui s'expliquent essentiellement par le caractère consensuel de ce phénomène. Le neuvième Congrès voudra peut-être étudier les différents aspects des derniers faits nouveaux observés dans ce domaine et s'inspirer de leurs conséquences pour mettre au point une politique plus efficace de lutte contre la corruption.

138. Les dangers que présente la corruption sont amplifiés et exacerbés par la corrélation existant entre ce phénomène et le crime organisé et transnational. Dans un monde caractérisé par des changements incessants et une interdépendance de plus en plus étroite, les conséquences à long terme de cette corrélation doivent être dûment prises en compte et faire l'objet d'une action cohérente. La coopération internationale est d'autant plus importante aujourd'hui que les réseaux du crime organisé et transnational sont complexes et subtils. Le Congrès souhaitera peut-être examiner les liens existant entre

la corruption, d'une part, et le crime organisé, d'autre part, et chercher de nouveaux moyens de renforcer et de promouvoir la coopération internationale à tous les niveaux.

139. La corruption et ses conséquences préoccupent également de plus en plus les milieux financiers dans le monde entier. A un moment où l'argent se fait plus rare, les institutions financières, les organismes donateurs et les Etats se méfient de plus en plus des pratiques qui tendent à détourner les capitaux de leur destination initiale. L'évolution actuelle montre que l'on cherche de plus en plus à assurer la gestion efficace des fonds affectés à l'aide et à l'assistance technique. A cet égard, le Congrès souhaitera peut-être attirer l'attention sur les problèmes que posent les activités de financement international et les mouvements de capitaux destinés à la coopération technique.

140. Les conséquences de l'abus de pouvoir auquel peuvent se livrer les agents de l'Etat ont acquis une dimension et une importance nouvelles du fait de l'évolution constatée récemment dans les relations économiques mondiales. Le monde est de plus en plus tourné vers la liberté des échanges, l'ouverture des frontières pour les biens et services, et des systèmes commerciaux dont la structure et le fonctionnement s'inspirent des principes de l'économie de marché. La corruption a pour effet potentiel de fausser le fonctionnement des économies modernes et de réduire les avantages qu'offre le libre-échange. Ce phénomène peut avoir des incidences dommageables sur le développement et la croissance économiques. Le problème se pose avec plus d'acuité encore dans le cas des pays qui se sont engagés dans des réformes en vue de moderniser leur économie. Le Congrès voudra peut-être étudier les effets de la corruption dans le cadre de réformes économiques et de politiques destinées à promouvoir le libre-échange.

141. Pour être efficace, la lutte contre la corruption exige un engagement politique résolu et tout un éventail de mesures. La prévention et la maîtrise de ce fléau supposent une certaine complémentarité entre les législations administrative et pénale. Le degré de complémentarité et d'interdépendance relative entre les normes applicables à ces deux domaines varie en fonction des structures administratives propres à chaque pays et des problèmes particuliers qui s'y posent. Toutefois, les mesures reflètent certains principes censés régir l'exécution de fonctions officielles et traduisent un engagement de bonne administration. En ce sens, il existe des éléments communs entre les législations, à partir desquels une coopération internationale efficace et fructueuse est possible. Les mesures de lutte contre la corruption devront se caractériser de plus en plus par leur flexibilité et leur compatibilité avec celles des autres pays, afin de faciliter une coopération transfrontière à tous les niveaux.

Résultats

142. Comme on l'a déjà mentionné, le Service de la prévention du crime et de la justice pénale a élaboré un projet de code de conduite international pour les agents de l'Etat (voir annexe II), conformément à la résolution 7 du huitième Congrès. Le Séminaire interrégional sur la corruption dans l'administration a reconnu qu'il était bon de disposer d'un tel projet. Les codes de conduite sont généralement considérés comme des instruments utiles pour prévenir et maîtriser la corruption. Non seulement ils énoncent un

ensemble de valeurs et de principes, mais encore leur mise en oeuvre systématique peut avoir une incidence très favorable sur la sensibilisation et la coopération du public face à ce problème. Ce projet est le résultat des travaux accomplis par des experts appartenant à toutes les régions. Il reprend des éléments communs aux pratiques généralement suivies dans les différents pays et est conçu de manière à servir de base à l'élaboration de lois nationales. Il peut être adapté en fonction des besoins, des principes et des préoccupations propres à chaque Etat Membre. Il faut espérer que les commentaires et les observations qui seront formulés par les gouvernements et les autres participants au cours des réunions préparatoires régionales permettront d'améliorer encore et de parachever le texte qui sera soumis pour examen au neuvième Congrès. Le code sera ensuite mis à la disposition des Etats Membres et utilisé dans le cadre des activités de coopération technique.

143. La discussion en séance plénière devrait sensibiliser davantage les Etats Membres aux questions qui ont été évoquées brièvement dans les paragraphes précédents. Elle permettra également de procéder à un échange d'informations et de données d'expérience. A cet égard, l'établissement de notes d'information par pays facilitera considérablement les débats. Pour des raisons de temps, tous les documents des pays ne pourront pas être présentés en séance, mais ils seront d'un grand secours au Secrétariat, qui devra rassembler tous les éléments et les informations voulus pour s'acquitter de ses fonctions de centre de données et recenser les besoins en matière de coopération technique.

144. La discussion sur la corrélation existant entre la corruption des agents de l'Etat et la criminalité transnationale organisée aidera les Etats Membres à mettre au point des législations intégrées en matière de prévention du crime et à élaborer d'autres mesures en vue de prévenir et de maîtriser ce phénomène.

145. Le Manuel sur les mesures pratiques contre la corruption et le projet de code de conduite international pour les agents de l'Etat pourront servir de base à l'établissement de programmes de formation à l'intention des fonctionnaires et du personnel de la justice pénale, et à l'octroi d'une assistance concrète aux Etats Membres s'agissant, notamment, de l'élaboration ou de la révision de la législation en la matière et des services consultatifs visant la détection des affaires de corruption, l'instruction de ces affaires et les poursuites dont elles pourront faire l'objet. La discussion en séance plénière permettra d'apprécier l'efficacité de ces instruments qui pourront, le cas échéant, être remaniés.

Notes

1/ Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985 : Rapport établi par le Secrétariat (A/CONF.121/22/Rev.1) (publication des Nations Unies, numéro de vente F.86/IV.1).

2/ Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990 : Rapport établi par le Secrétariat (A/CONF.144/28/Rev.1) (publication des Nations Unies, numéro de vente F.91/IV.2).

3/ World Urbanization Prospects: The 1992 Revision (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.93.XIII.11).

4/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, volume I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), annexe I. En décembre 1991, le Centre international de recherche et d'études sociologiques, pénales et pénitentiaires (INTERCENTER) a organisé, en collaboration, avec l'UNICRI à Messine (Italie) un séminaire international qui avait pour objectif d'examiner les résultats préliminaires du projet, publiés sous la direction de C. Zanghi, ed., dans "Protection of the environment and penal law" (Bari, Casucci, 1993).

5/ La violence contre les femmes dans la famille (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.IV.5).

6/ Voir H.J. Albrecht et S. Leppä, eds., Criminal Law and the Environment, publication N° 22 (Forssa (Finlande) HEUNI, 1992), fondée sur les résultats du projet "The policy of criminal law in the protection of nature and the environment in a European perspective", portant sur 13 pays européens et présentée dans le cadre d'un séminaire à Lauchhammer (ex-République fédérale d'Allemagne) en avril 1992. Voir également Anna Alvazzi del Frate et Jennifer Norberry, eds., "Environmental crime, sanctioning strategies and sustainable development", publication N° 50 (UNICRI/AIC, Rome/Canberra, 1993).

7/ Tendances de la criminalité et de la justice pénale en 1970-1985 dans le contexte de l'évolution socio-économique, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.92.IV.3). Voir également sur le même sujet deux autres publications : Manuel pour l'élaboration de statistiques de la justice pénale, Série F, N° 43 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.XVII.16) et Guide pour l'informatisation du système d'information en justice pénale, série F, N° 58 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.92.XVII.6).

8/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.IV.4.

Annexe I

PROJET DE CALENDRIER ET DE PROGRAMME DE TRAVAIL DES ATELIERS

ATELIER A

Extradition et coopération internationale : échange de données d'expérience nationales et application des principes pertinents dans les législations nationales

Durée : Une journée

Organisateur(s) : Gouvernement des Etats-unis d'Amérique; Association internationale de droit pénal (AIDP); Service de la prévention du crime et de la justice pénale, Office des Nations Unies à Vienne (SPCJP/ONU).

1993

ACTION	EXECUTANT	DATES
Réunion d'inauguration	Etats-Unis/SPCJP/ONU	23 avril 1993
Lettre aux Etats Membres et questionnaire sur les thèmes retenus pour l'atelier	SPCJP : rédaction du projet; Etats-Unis : observations	Octobre 1993
Mise au point de l'avant-projet de document administratif	SPCJP, Etats-Unis : contribution à ce document	Novembre 1993
Traduction de la lettre et du questionnaire (anglais, espagnol, français)	SPCJP	Novembre 1993
Expédition de la lettre aux Etats Membres	SPCJP	November 1993
Décision sur le point de savoir si une réunion préparatoire est nécessaire et, dans l'affirmative, son mandat	Etats-Unis, en consultation avec le SPCJP	Décembre 1993

1994

ACTION	EXECUTANT	DATES
Réception des réponses des Etats Membres au questionnaire	SPCJP fait suivre au Gouvernement américain	Janvier 1994
Date limite pour la rédaction d'un mémoire	Gouvernement américain, SPCJP pour observations	15 mai 1994
Réunion préparatoire, le cas échéant	Gouvernement américain et tout autre partenaire	Reste à déterminer

1995

Neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	1995
---	------

ATELIER B

Les médias et la prévention du crime

Durée : Une journée

Organisateur(s) : Institut australien de criminologie (AIC); Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité (ASSTC).

1993

ACTION	EXECUTANT	DATES
Plan du mémoire	AIC	1er octobre 1993
Projet de document administratif	AIC/ASSTC	15 octobre 1993
Projet d'ordre du jour	AIC/ASSTC	15 octobre 1993
Invitations à envoyer aux experts	AIC	15 novembre 1993

1994

Neuvième Réunion de coordination du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (Riyad, Arabie saoudite)		Janvier 1994
Rapport de la réunion d'experts		
Sélection des fonctionnaires des services de justice pénale, directeurs des programmes de télévision, journalistes et experts de différentes régions		
Date limite pour la rédaction d'un mémoire		15 mai 1994

1995

ACTION	EXECUTANT	DATES
Neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants		1995

ATELIER C

Les politiques urbaines et la prévention du crime*

Durée : Une journée

Organisateur(s) : Groupe méditerranéen de pays; Conseil constitutif du Centre international de Montréal pour la prévention du crime (ICPC); College of Architecture and Urban Planning de l'Université du Michigan (Etats-Unis d'Amérique); Institut latino-américain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants; Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants; Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité (ASSTC); Forum latino-américain des maires pour la sécurité urbaine et Forum européen pour la sécurité urbaine.

1993

ACTION	EXECUTANT	DATES
Document administratif	Canada, France, Tunisie	1er octobre 1993
Réunion d'experts	ICPC, Montréal	15-17 novembre 1993

1994

Réunion du Groupe inter-régional de planification pour poursuivre la rédaction du mémoire, de l'ordre du jour provisoire et des plans pour l'élaboration des mécanismes multiplicateurs	ICPC, Montréal	28-30 mars 1994
Réunion des Etats membres du Groupe méditerranéen	Paris (France)	Mars 1994
Réunion du Forum latino-américain pour la sécurité urbaine	Curitiba (Brésil)	21-24 mars 1994
Troisième session de la Commission	Vienne (Autriche)	26 avril-6 mai 1994

* Calendrier sous réserve de nouvelles consultations.

ACTION	EXECUTANT	DATES
Réunion de coordination pour faire le point des préparatifs et adopter un plan commun pour la suite des préparatifs de l'atelier		Juillet 1994
Réunion des Etats membres du Groupe méditerranéen	Tunis	Septembre 1994
Réunion du Groupe inter-régional de planification pour faire le point des progrès concernant les mécanismes multiplicateurs	ICPC, Montréal	Septembre 1994
1995		
Neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants		1995
Stages interrégionaux		Mai à octobre 1995
Mise en oeuvre des accords de coopération régionale	Certaines régions	Mai à octobre 1995
Projets types régionaux et programmes d'échanges	Certaines régions	Mai à octobre 1995

ATELIER D

La prévention de la criminalité violente*

Durée : Une journée

Organisateur(s) : Groupe méditerranéen d'Etats; Conseil constitutif du Centre international de Montréal pour la prévention du crime (ICPC); College of Architecture and Urban Planning de l'Université du Michigan (Etats-Unis d'Amérique; Institut latino-américain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (ILANUD), affilié aux Nations Unies; Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI), affilié aux Nations Unies; Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité (ASSTC); Institut australien de criminologie (AIC); Forum latino-américain des maires pour la sécurité urbaine et Forum européen pour la sécurité urbaine.

1993

ACTION	EXECUTANT	DATES
Document de base	Canada, France, Tunisie	1er octobre 1993
Réunion d'experts	ICPC, Montréal	15-17 novembre 1993

1994

Enquête interrégionale sur les pratiques les plus efficaces, la fourniture de services et les causes de la violence	ICPC, Montréal, et AIC en collaboration avec le SPCJP	Janvier 1994
Neuvième réunion de coordination du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (Riyad, Arabie saoudite)		24-27 janvier 1994
Réunion du Groupe inter-régional de planification pour mettre au point la note d'information, l'ordre du jour provisoire et les plans pour l'élaboration des mécanismes multiplicateurs	ICPC, Montréal	28-30 mars 1994

* Calendrier sous réserve de nouvelles consultations.

ACTION	EXECUTANT	DATES
Réunion des Etats membres du Groupe méditerranéen	Paris (France)	10-11 mars 1994
Réunion du Forum latino-américain pour la sécurité urbaine	Curitiba (Brésil)	21-24 mars 1994
Troisième session de la Commission	Vienne (Autriche)	26 avril-6 mai 1994
Réunion de coordination pour faire le point des préparatifs et adopter un plan commun pour la suite des préparatifs de l'atelier		Juillet 1994
Réunion des Etats membres du Groupe méditerranéen	Tunis	Septembre 1994
Réunion du Groupe inter-régional de planification chargé de faire le point des progrès concernant les mécanismes multiplicateurs	ICPC, Montreal	Septembre 1994
Réunions régionales sur les pratiques les plus efficaces, la fourniture de services et les causes de la violence	ICPC, en collaboration avec les instituts régionaux des Nations Unies - ILANUD, UNAFRI, ASSTC et autres	Octobre 1994
1995		
Neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants		1995
Stages interrégionaux		Mai à octobre 1995

ACTION	EXECUTANT	DATES
Entrée en vigueur des accords régionaux de coopération	Certaines régions	Mai à octobre 1995
Démonstration de matériel pédagogique pour la prévention holistique de la violence dans les écoles	Certaines régions	Mai à octobre 1995
Projets types et programmes d'échanges au niveau régional	Certaines régions	Mai à octobre 1995

ATELIER E

La protection de l'environnement aux échelons national et international :
potentiel et limites de la justice pénale

Durée : Deux jours

Organisateur(s) : Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), Rome; Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (HEUNI), affilié aux Nations Unies; Institut australien de criminologie (AIC); Institut Max-Planck de droit pénal international comparé.

1993

ACTION	EXECUTANT	DATES
Première réunion du Groupe de travail	UNICRI	26-27 avril 1993
Lettres aux experts nationaux	UNICRI	Mai 1993
Etude pilote	Experts nationaux	Juin 1993
Date limite pour les observations et les études pilotes	Experts nationaux	15 août 1993
Première réunion d'experts et deuxième réunion du Groupe de travail	Gozo (Malte)	30 septembre-2 octobre 1993
Date limite pour la préparation du plan du mémoire et du projet de document préliminaire administratif	UNICRI/Groupe de travail	1er octobre 1993
Rapport intérimaire	UNICRI	Décembre 1993

1994

Date limite pour la rédaction de l'introduction aux documents de base	Institut australien de criminologie	Mars 1994
---	-------------------------------------	-----------

ACTION	EXECUTANT	DATES
Deuxième réunion d'experts et réunion avec les rapporteurs, et troisième réunion du groupe d'experts	Portland, Oregon	21-27 mars 1994
Réunion du groupe de rédaction de la note d'information	HEUNI	Avril 1994
Troisième session de la Commission	Vienne (Autriche)	26 avril-6 mai 1994
Date limite pour la rédaction du mémoire	Groupe de travail	15 mai 1994
Préparation du reste de la documentation de base	UNICRI	Septembre 1994
Impression et reproduction	UNICRI	Novembre 1994
Expédition	UNICRI	Décembre 1994

ATELIER F

Coopération et assistance internationales pour la gestion du système
de justice pénale : informatisation des activités de justice pénale
et élaboration, analyse et utilisation des informations
sur la justice pénale

Durée : Deux jours

Organisateur(s) : Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (HEUNI), affilié aux Nations Unies; Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI); Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient (UNAFEI); Bureau de justice pénale internationale (OICJ), Université de Chicago, Illinois (Etats-Unis d'Amérique).

1993

ACTION	EXECUTANT	DATES
Consultations	HEUNI	Mai-juin 1993
Première réunion du Groupe de travail	SPCJP	5-6 octobre 1993
Date limite pour la préparation du plan du mémoire et du projet de document administratif	Groupe de travail	30 octobre 1993
Rapport intérimaire	HEUNI	Décembre 1993

1994

Réunion du groupe de rédaction et deuxième réunion du Groupe de travail	Vienne (Autriche)	27 février 1994
Date limite pour la rédaction de l'introduction aux documents de base	HEUNI	30 mars 1994
Troisième session de la Commission	Vienne (Autriche)	26 avril-6 mai 1994

ACTION	EXECUTANT	DATES
Date limite pour le mémoire	HEUNI	15 mai 1994
Réunion du groupe d'experts spécial préparatoire à l'UNAFEI; deux à trois jours	UNAFEI	15 mai-15 juin
Préparation du reste de la documentation de base	HEUNI	15 septembre 1994
Impression et reproduction de cette documentation	HEUNI	15 novembre 1994
Expédition	HEUNI	15 décembre 1994
1995		
Neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants		1995

Annexe II

PROJET DE CODE DE CONDUITE INTERNATIONAL POUR LES AGENTS DE L'ETAT

INTRODUCTION

Les codes de conduite sont généralement considérés comme un élément très important et intrinsèque de l'action globale engagée contre la corruption. Ils servent à éclairer les agents de l'Etat, au moment de leur entrée en fonctions et tout au long de leur carrière, sur les tâches qui leur incombent. Ils constituent en même temps un instrument utile pour l'administration publique, qui peut ainsi définir ses orientations de base, ses principes et ses intentions en vue de la réalisation de deux objectifs essentiels : premièrement, donner aux agents de l'Etat, dans un texte clair et concis auquel ils pourront à tout moment se référer, une idée précise de leurs obligations et de ce que l'administration attend d'eux; et, deuxièmement, inspirer confiance au public quant à l'intention de l'administration de ne pas tolérer d'agissements répréhensibles ou d'abus de pouvoir de la part de ses agents. Ces deux objectifs peuvent être atteints si toute violation du code est passible de sanctions, dont la sévérité et la nature dépendront de la gravité de la faute commise et du système juridique en vigueur.

Le projet de code s'appuie sur la compilation des normes élémentaires d'intégrité et de comportement que l'on attend des agents de l'Etat. Ces normes ont été définies en fonction des critères généralement appliqués dans les différents pays du monde. Le projet de code aura le statut d'un texte législatif qui sera adopté par les instances compétentes et étayé par d'autres textes de droit administratif et pénal.

Le terme agent de l'Etat, tel qu'il est utilisé dans le présent projet de code, s'entend de toute personne investie du pouvoir et de l'autorité voulus pour adopter, mettre en oeuvre, faire appliquer, amender ou abroger des mesures et des décisions prises au nom de l'Etat et pour fournir au public des services avec ou sans rémunération.

I. PRINCIPES GENERAUX

1. Une charge publique est une mission de l'Etat. Les agents de l'Etat doivent faire preuve d'une loyauté exemplaire avant tout vis-à-vis de leur pays, par le truchement des institutions démocratiques nationales, et non vis-à-vis de personnes, de partis politiques, de services ou d'organismes publics particuliers.

2. Les agents de l'Etat doivent s'assurer qu'ils ont une connaissance suffisante de la législation de leur pays ainsi que des lois et règlements applicables aux fonctions et aux tâches qui leur sont assignées, et s'efforcer de les appliquer au mieux de leur compétence.

3. Les agents de l'Etat doivent veiller à s'acquitter de leurs fonctions correctement et efficacement. Ils doivent à tout moment s'assurer que les biens de l'Etat sont gérés de la façon la plus utile et la plus efficace.

4. Les agents de l'Etat doivent faire preuve de vigilance, d'équité et d'impartialité dans l'accomplissement de leurs fonctions et, notamment, dans leurs relations avec le public. Ils ne doivent à aucun moment accorder un traitement préférentiel ou faire preuve de discrimination à l'égard d'un groupe ou d'un individu en particulier, ni utiliser abusivement le pouvoir et l'autorité dont ils sont investis.

II. CONFLITS D'INTERETS/EXCLUSION

5. Les agents de l'Etat ne doivent en aucune façon utiliser l'autorité que leur confère leur fonction pour servir leurs intérêts personnels ou financiers ou ceux de leur famille. Ils ne doivent pas opérer des transactions ou avoir des intérêts financiers qui ne soient pas compatibles avec la nature et l'accomplissement de leurs fonctions, charges et devoirs.

6. Tous les agents de l'Etat doivent, à moins qu'ils n'en soient exemptés, déclarer leurs activités ou leurs intérêts commerciaux et financiers au moment de leur entrée en fonctions. Ces informations doivent être mises à jour régulièrement. En cas de conflit d'intérêts éventuel ou avéré, les agents de l'Etat doivent être exclus du processus de prise de décisions.

7. Les agents de l'Etat ne doivent à aucun moment utiliser les biens publics ni les informations auxquelles ils ont accès dans l'exercice de leurs fonctions officielles pour des activités autres que celles relevant de leur mandat.

8. Après la cessation de leurs fonctions officielles, les agents de l'Etat qui occupent des postes importants doivent, dans un délai déterminé, obtenir l'autorisation de l'Etat avant d'accepter un emploi ou un poste de consultant dans une entreprise commerciale privée ayant des liens financiers avec le service ou l'organisme public qui les employait précédemment. Ces agents doivent également obtenir, dans les délais fixés, cette même autorisation avant de s'engager dans des activités privées ou commerciales relevant ou dépendant du poste qu'ils occupaient précédemment dans l'administration publique.

III. DECLARATION DE BIENS

9. Les agents de l'Etat qui occupent des postes de haut niveau ou entraînant des responsabilités doivent, si la demande leur en est faite, déclarer à leurs employeurs tous les biens, valeurs et avoirs qu'ils possèdent, ainsi que ceux de leur épouse et/ou des autres personnes à leur charge. Ils sont également tenus de fournir des informations détaillées sur l'origine des biens ou avoirs qu'ils ont acquis après avoir été nommés à un poste important. Toutes les informations fournies sont considérées comme confidentielles et ne peuvent être communiquées que dans le cadre de procédures spéciales.

IV. ACCEPTATION DE DONS OU D'AUTRES FAVEURS

10. Les agents de l'Etat ne doivent pas se placer dans une situation qui les obligerait moralement à accorder un traitement préférentiel ou spécial à un individu ou à un groupe en particulier, par exemple, en acceptant directement ou indirectement des dons, des gratifications, des faveurs, des cadeaux, des prêts ou autres valeurs monétaires.

V. COMMUNICATION D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

11. Les agents de l'Etat ne doivent en aucun cas communiquer au public, oralement ou par écrit, des informations confidentielles auxquelles ils ont accès du fait de leur position ou dans l'exercice de leurs fonctions, à moins qu'ils n'y aient été expressément autorisés par la voie officielle. Sauf si la loi le leur impose, ils ne doivent pas communiquer d'informations qui risquent de porter atteinte à la sécurité nationale ou aux intérêts de particuliers, de groupes ou d'autres entités. Ils sont tenus de respecter ces consignes même lorsqu'ils ont cessé d'exercer leurs fonctions officielles.

VI. REACTION DU PUBLIC ET ACTIVITE POLITIQUE

12. L'activité politique des agents de l'Etat ne doit pas être de nature à saper la confiance du public dans la capacité desdits agents de s'acquitter de leurs fonctions et de leur mandat.

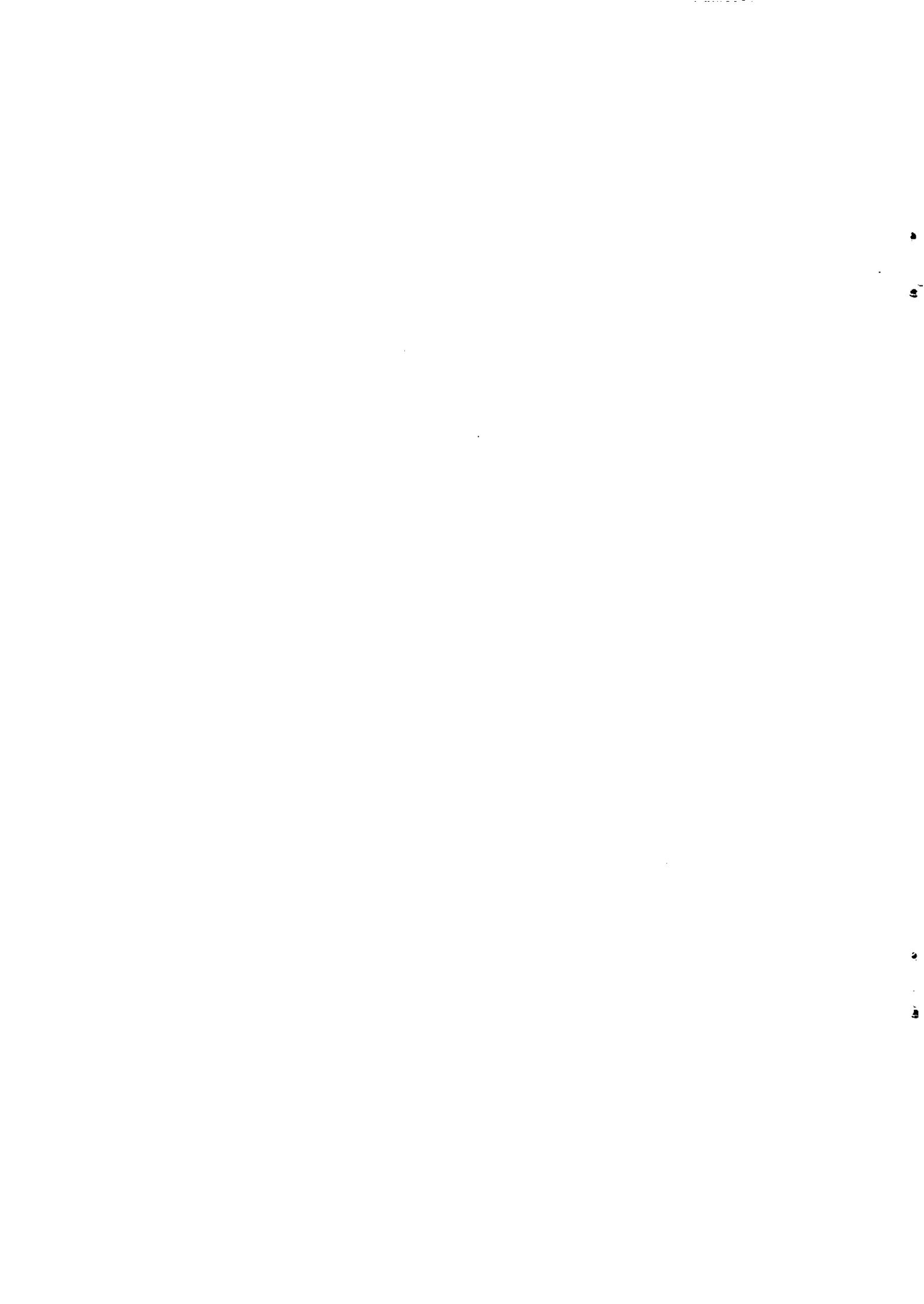
13. Les agents de l'Etat ne doivent pas critiquer publiquement la politique du gouvernement ou de leur administration. Ils doivent s'abstenir d'exprimer en public leur avis personnel sur des questions politiques litigieuses ou sur la gestion des affaires publiques. Toutefois, ils peuvent faire des discours ou des conférences et rédiger des articles ou des documents, sous réserve d'une autorisation préalable.

VII. NOTIFICATIONS/MESURES DISCIPLINAIRES/MISE EN OEUVRE

14. Les agents de l'Etat sont tenus de notifier aux autorités compétentes toute infraction ou présomption d'infraction au code.

15. Les agents de l'Etat qui transgressent sciemment et délibérément les dispositions du code encourent les mesures disciplinaires et les sanctions administratives et pénales applicables.

16. Toute violation des dispositions des paragraphes 5 à 11 du code est également passible de sanctions qui, selon le droit pénal du pays, peuvent aller de la destitution à la confiscation des biens acquis illégalement et au dédommagement de la partie lésée, même s'il s'agit de l'Etat.



This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.